

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
du 12 juin 2020**

L'an deux mille vingt le 12 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase de La Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 juin 2020.

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : Madame Denise GONON a donné pouvoir à madame Françoise VASSELON

Absent excusé : 3

Monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Camille FASSI, Madame Denise GONON

*Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.*

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

*Le compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020
est adopté à l'unanimité*

**DOSSIER N°1
Débat d'orientations budgétaires DOB**

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire, 1^{ère} étape du vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit se dérouler dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires (contexte économique, social et budgétaire, situation de la commune) leur permettant d'être en capacité d'effectuer des propositions sur l'élaboration du budget. Il se présente sur la forme d'un tour d'horizon de la situation économique et sociale des collectivités locales, d'un focus sur la collectivité basé sur les éléments du Compte Administratif de l'année précédente.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal, 5 jours au minimum avant celui-ci. Cette note doit comprendre une analyse prospective, les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement de la commune, son évolution et les taux d'imposition envisagés.

De nouvelles dispositions sont intervenues dans le cadre de la loi « NOTRe » loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07/08/2015 et ses décrets d'application et notamment les articles L.2312-1 et D2312-23 du Code général des collectivités territoriales.

Selon l'article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.*
- Deux mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.*

I - L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.

Au niveau de la zone euro.

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestre (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement Italie, et la probabilité d'un Brexit sans accord) Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les Etats-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

Au niveau de la France

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle dope assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance de l'activité passer de 1,1% à 0,7 %. Depuis le second trimestres 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Les analyses ci-dessus sont données pour mémoire, la crise sanitaire liée au « covid 19 » les ont rendues caduques. La crise économique de portée mondiale, sans précédent a rendues caduque de lourdes conséquences sur les finances de nos collectivités. Les pertes de recettes des collectivités, et les mesures prises par l'Etat pour en limiter la propagation, pourraient se chiffrer, à minima, à 14 milliards d'euros sur 2020 et 2021. A ces pertes de recettes s'ajoute une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement (indemnités des agents, désinfection, campagnes de dépistage, achats de masques, de gels hydroalcooliques et tenues de protection.

Au-delà de l'impact immédiat de la crise sur les budgets de fonctionnement, la participation des collectivités locales à la reprise de l'activité économique va également engendrer des tensions fortes sur les finances locales.

LA SITUATION DES FINANCES LOCALES.

- **Le contexte législatif.**
- **Le projet de loi de finances pour 2020 et ses incidences sur les collectivités territoriales**

La grande affaire du millésime 2020 des lois de finances du point de vue des collectivités réside, bien entendu, dans les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Néanmoins, le texte trahit moult entorses à la promesse gouvernementale de compensation à l'euro près, se traduisant par la majoration forfaitaire atténuée des bases de THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales) de 0,9 % au lieu de 1,2 %, ce qui permet au passage de spolier les communes de 0,3 % des bases.

A l'origine, dans son projet l'Etat avait mis fin à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire mais l'Assemblée nationale a obtenu l'application d'un taux de +0,9% insuffisant en tout état de cause.

Les taxes foncières et la THRS ne sont, quant à elles pas concernées par cette mesure et bénéficieront en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée depuis 2017 sur l'inflation.

Rappelons que la loi de finances 2018 avait institué un dispositif progressif des cotisations de TH pour 80 %des foyers français les moins aisés, portant sur 30% des cotisations en 2018,65% en 2019 et 100% en 2020.

Le coût global pour l'Etat peut être estimé à 18 milliards d'euros en valeur 2020.

En 2021 et 2022, la taxe d'habitation devient un impôt d'Etat, elle sera définitivement supprimée en 2023.

Les communes bénéficieront du transfert du produit départemental de foncier bâti perçu sur leur territoire. Afin d'assurer la neutralité de ce transfert il sera institué un coefficient correcteur pour corriger les compensations.

S'agissant des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales le niveau de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliard€.

Par ailleurs le FCTVA (fonds de compensation à la TVA poursuit sa croissance (+6,2 % grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le dit fonds est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1^{er} janvier 2020. Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues aux niveaux de 2019. Ces dotations s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFU 2020.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1 046 millions€

Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France) s'élève à 350 millions en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

II. Situation de la commune

Une fois ce tour d'horizon général effectué, examinons la situation budgétaire de la commune. Si la situation financière effective de la Ville pour 2018 ne sera connue de manière exacte et définitive que lors de l'adoption du compte administratif, il est cependant possible, au regard des données collectées à ce jour d'en analyser les principales caractéristiques.

Compte Administratif 2019

Dans l'attente du compte de gestion définitif émanant de la perception, au regard des éléments en notre disposition, il est possible d'établir le compte administratif de la commune pour 2019. Cette analyse nous permettant de brosser les perspectives budgétaires de 2020.

Section de Fonctionnement¹

Recettes :	4 992 472,07€	5 125 383,95
€		
Dépenses :	4 632 434,94€	4 640 481,65
€		
Résultat exercice :	359 962,83€	484 902,34€
Reporté :	726 417,32€	727 113,48 €
Résultat de clôture :	1 086 380,15€	1 212 015,82
€		

Section d'Investissement

Recettes :	919 085,60 €	512 200,65 €
Virement de la section de fonctionnement :	485 598,50€	482 118,67 €
Soit au total :	1 404 684,10€	994 319,32€
Dépenses :	-1 404 684,10 €	-2 101 289,93€
Résultat de l'exercice :	+4 139,71€	-
1 106 970,61€		
Résultat reporté :	-575 694,16 €	
531 276,45€		
Résultat de clôture :	-571 554,45 €	-575 694,10€

Restes à réaliser

Recettes :	271 199,88 €	271 199,88 €
Dépenses :	-160 945,67 €	-181 104,22€
RAR NET :	110 254,21€	90 095,66€

Besoin en financement : +110 254 -571 554,45€=-461 300,24€ 485 598,51 €

Disponible pour le budget 2020

1 086 380,15-461 300 =625 079,91€ 726 417,32 €

Analyse du budget

Les ratios nationaux proviennent du site du ministère de l'Economie et des finances et des comptes administratifs des communes portant sur l'exercice 2018 connus à ce jour. La population légale au 1^{er} janvier de l'exercice était de 5 058 habitants.

Afin de simplifier la lecture des données, nous désigneront par :

- R1 le ratio des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

¹ Les chiffres en italiques à droite correspondent à ceux du Compte Administratif 2019

- RT le ratio de Trilport
- E : l'écart en pourcentage entre ratio moyen et ratio de Trilport

Section de fonctionnement

Recettes :	4 992 472,07€	5 125 383 €
RT= 987 €, R1= 1171 €,	E = -15,71 %	
<i>Dont Impôts locaux : 2 240 472 €</i>		
RT= 442 €, R1= 488 €,	E=-9,42%	2 213 954 €
<i>Dotation globale de fonctionnement : 658 287 €</i>		
RT = 130 €, R1= 152 €,	E =-14,47%	649 252€
Dépenses :	4 632 434 €	4 640 481 €
RT= 916 €, R1= 1 029 €,	E = -10,98 %	
<i>Charges de personnel</i>		
RT= 518 €, R1= 530 €,	E = -2,26 %	2 539 846 €

Fiscalité locale.

Rappelons les bases et les taux.

Taxe d'habitation :	base : 6 506 000 €	taux : 16,86 %.
Taxe foncière (bâti) :	base : 4 876 000€	taux : 23,01 %
Taxe foncière (non bâti) :	base : 36 400 €	taux : 72,62 %

Les bases 2020 nous ont été communiquées.

Elles sont sensiblement identiques à l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation :	base : 6 509 000€
Taxe foncière (bâti) :	base : 4 959 000€
Taxe foncière (non bâti) :	base : 42 100€

Par ailleurs, le montant des dotations nous est parvenu.

Le montant global de la D.G.F : 672 032€ pour 2020 alors qu'il n'était que de 658 287€ en 2019.

Etat de la dette.

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

Lors du vote du budget primitif 2019 de la Ville de Trilport, une délibération conforme à la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C), ainsi qu'à la loi n°2013-672 du 26 juillet

2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014, visera à donner les délégations du Maire en matière de gestion active de la dette.

La Ville de Trilport s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

1. SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

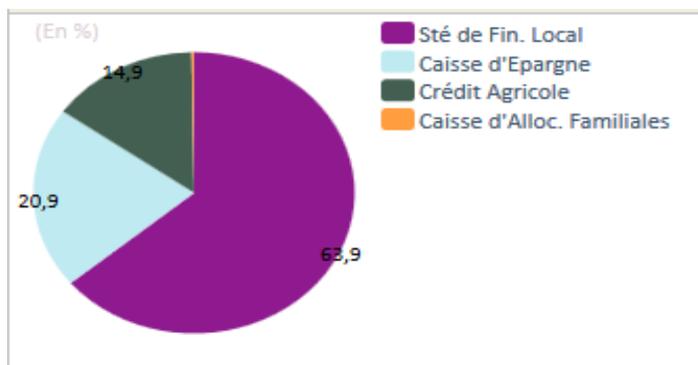
Caractéristiques de l'encours au 01/01/2020

L'encours global de dette consolidée au 01/01/2020 s'élève à 3 005 059,34€.

Données Générales

	01/01/2019	31/12/2019	
Encours	3 241 969,35	3 005 059,40	↘
Nbre d'emprunts	11	11	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans 7 mois	13 ans 10 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	7 ans 10 mois	7 ans 5 mois	↘
Taux moyen annuel	3,48%	3,45%	↘

Répartition par prêteur



Charge
la dette

prévisionnelle de



La Ville a souscrit un financement sur l'exercice 2019 pour le financement du PPI.

La Ville a mobilisé, le 07/06/2019, l'emprunt du Crédit Agricole pour 1 250 000€. Les caractéristiques sont :

- Durée : 19 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,99 %
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 09/2020
- Mode d'amortissement : amortissement progressif
- Déblocage des fonds en trois fois maximum pour une gestion de la dette

Au 01/01/2020 la dette de la commune s'élevait à un montant de 3 005 059,34 €, soit 596 € par habitant.

(Au 01/01/2019, montant de la dette : 3 241 969 €, soit 643 € par habitant).

RT = 596€, R1 = 844 €,

E = -29,38 %

Les annuités

L'annuité 2020 est de 385 516€

RT = 76,5/h €, R1 = 109/h

E = -36,70%

2021 = 421 557 €

2022 = 416 993 €

Eléments synthétiques

Analyse globale.

Concernant l'investissement

La Commune a réalisé sur son Budget Principal les dépenses d'équipement suivantes :

- 0,6 M€ en 2014 ;
- 1,3 M€ en 2015 ;
- 1 M€ en 2016 ;
- 1 M€ en 2017 ;
- 1,8 M€ en 2018 ;
- 1,15 M€ en 2019 ;

Les dépenses d'investissement de la commune ont augmenté ces dernières années, financées principalement par autofinancement. Toutes ces années, la commune a su dégager les marges de manœuvre suffisantes sur sa section de fonctionnement permettant de financer son programme d'investissement sans dégrader pour autant sa santé financière. C'est un principe de bonne gestion qu'il est important de préserver.

Des données essentielles, car on ne peut bâtir un budget d'investissement solide qu'une fois établi un budget de fonctionnement permettant de dégager les marges de manœuvre suffisantes. La commune devra veiller à ce que son épargne brute couvre dans la durée le remboursement en capital de sa dette.

L'épargne de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	4 960 518 €	5 015 870 €	4 999 922 €
Recettes Exceptionnelles	11 025 €	190 304 €	42 075 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 350 149 €	4 321 530 €	4 503 708 €
Dépenses Exceptionnelles	63 €	564 €	21 €
Charges financières	124 066 €	122 568 €	111 997 €
Epargne brute	599 407 €	504 600 €	454 160 €
Remboursement des emprunts	271 834 €	303 964 €	239 282 €
Epargne nette	327 573 €	200 636 €	214 878 €

Cinq paramètres doivent être soulignés avant de dresser toutes perspectives pour 2020

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement sur 2019, qui ont été dues à plusieurs départs en retraite et des congés maternité, la situation devrait se stabiliser en 2020 ce qui n'empêche pas de poursuivre les efforts en fonctionnement.

- b) Une légère hausse des recettes dues aux droits de mutations. Cette ressource est conjoncturelle.
- c) Les incertitudes liées aux réformes concernant les dotations de l'Etat pour les prochaines années, surtout suite à la crise sanitaire.
- d) L'objectif de ne pas augmenter les taux en 2019.
- e) Concernant ses investissements la commune entend privilégier la piste de l'autofinancement et de la recherche de nouvelles subventions ce qui permettra de limiter d'autant le poids des emprunts inévitablement nécessaires mais pour lequel il sera étudié une gestion active de la dette afin de préserver les équilibres fondamentaux du budget.

III. Perspectives 2020 pour Trilport

La crise sanitaire

Des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire ont été réalisées à hauteur de 13 269€ en fonctionnement. Les recettes liées au service jeunesse sont en baisse ; même si les dépenses ont été moindres, le différentiel s'élève aux alentours de 15000 euros par mois.

De plus, il faudra être attentif aux recettes de la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2021 car elles risquent de baisser.

Une analyse plus fine poste par poste sera réalisée pour voir les impacts de la crise.

Perspectives 2020

Il apparaît essentiel pour 2020, tout en agissant de manière dynamique et active, de préserver les marges de manœuvre qui permettront de financer au mieux un programme d'investissements, cela afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants, que ce soit en matière de voirie, d'accessibilité ou de sécurité, et tout en préparant l'avenir, notamment au niveau de la rénovation et de l'extension des groupes scolaires de Trilport.

Piste prioritaire de la municipalité : privilégier l'autofinancement en travaillant sur deux variables : l'obtention de nouvelles subventions et la réalisation d'économies en fonctionnement, ces dernières portant principalement sur les charges de gestion de la commune. L'emprunt est également nécessaire au financement des investissements mais nous mettrons en place une gestion active de la dette afin d'optimiser son utilisation. Le Plan pluriannuel d'investissement en cours de réalisation, permet d'étaler dans le temps les dépenses, le recours à l'emprunt doit suivre cette ligne sans obérer les conditions actuelles du marché. Il convient donc d'étudier une possibilité de contractualiser l'emprunt au taux actuel mais avec une mobilisation annuelle au plus juste qui suivra la réalisation du plan pluriannuel d'investissement.

Les perspectives 2020, se situent dans la droite ligne des années précédentes, un budget n'étant qu'un élément d'une dynamique politique qui se doit de respecter les objectifs et priorités du programme municipal choisi par les Trilportais.

En matière de sécurité

- Consolidation des moyens attribués à la Police Municipale (en personnel),
- Lancement des études destinées à sécuriser l'entrée de ville, rue de Brinches

En matière d'équipements destinés à l'épanouissement des Trilportais(es)

- Finaliser l'aménagement du mini club
- Réalisation d'un terrain de football synthétique

En matière d'équipements scolaires

- Poursuite de la rénovation des deux groupes scolaires,
- Acquisitions foncières liées à l'agrandissement du groupe scolaire Prévert,
- Lancement des travaux liés au réfectoire Prévert,
- Accompagnement des dynamiques éducatives en soutenant les projets autour des usages numériques, de l'environnement et de la culture.

En matière d'environnement

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- Lancement d'un réseau de chaleur destiné à la Salle des Fêtes, le groupe scolaire Prévert et le futur réfectoire,
- Aménagement paysager du cimetière

En matière d'accessibilité et de mobilités

- Concertation autour du plan de circulation du secteur Sud de la ville afin de rendre possible la création d'itinéraires piétonniers, d'améliorer les mobilités douces, de fluidifier la circulation et de développer le stationnement résidentiel,
- Rue de Montceaux (secteur salle des Fêtes / Ormagne) dans le prolongement des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Poursuite de l'effort engagé pour l'entretien des voiries et du patrimoine communal,
- Lancement des travaux d'accessibilité du cimetière,
- Poursuite des aménagements liés au Pôle Gare permettant la desserte directe par bus de la gare de Trilport,
- Acquisition de parcelles afin de créer de nouvelles places de stationnement en Centre-Ville,

En matière d'habitat

- Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en Centre-Ville en collaboration avec les services de l'État et de l'Agglomération,
- Lancement des projets liés à l'éco quartier de l'Ancre de lune,

En matière de lien social et humain

- Renforcement des services en direction des seniors,
- Poursuite des activités et pérennisation de l'Action Jeunesse,
- Soutien actif à la vie associative,
- Elaboration du projet global de « Maison des familles » : recherche de partenariats et financements complémentaires, définition du cadre architectural,
- Renforcement des relations entre les Services Municipaux et les habitants : engagement d'une démarche Qualité, intensification de la concertation avec les habitants grâce à la nouvelle application mobile, développement des téléservices, montée en puissance de la gestion de la relation usagers ...

Les efforts en 2020 porteront tant sur l'investissement, avec la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la poursuite du plan pluriannuel d'investissement, que sur le fonctionnement grâce à la mise en place de nouveaux services en direction des habitants. Cette dynamique se doit de préserver les marges de manœuvres de la commune, ce qui impose la recherche éclairée d'économies permettant de dégager l'auto financement nécessaire pour mener à bien les projets de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Moraux,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du
débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020**

☆☆☆☆☆☆☆☆

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°2 Délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22</p>
--

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération du Conseil Municipal.

En permettant d'écarter l'obligation de saisir celui-ci, ces délégations sont de nature à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire sont définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et

de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. C'est le cas car la commune a un partenariat avec l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dispositions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-18, 2122-19 et 2122-20. Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se doit de rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la délibération.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Concernant les emprunts, la borne est fixée à 500 000 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des missions dont l'exercice exige normalement une délibération du Conseil Municipal lui soient déléguées.

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°3 Désignation de deux conseillers municipaux délégués
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son intention de nommer 2 conseillers municipaux délégués :

- ✓ Un conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'urbanisme et aux cimetières

Cette délégation se détaille ainsi :

- L'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif
- La délivrance de toutes les autorisations en matière du droit des sols
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré enseignes
- Le suivi du projet d'aménagement du cimetière et du projet de futur cimetière

- ✓ Un conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la démarche de qualité des services et à la relation citoyenne

Cette délégation se détaille ainsi :

- La mise en place d'une démarche qualité au sein des services en relation avec les citoyens
- La modernisation de l'administration
- Le contrôle de gestion des actions municipales

Il ne faut pas oublier les cimetières, car si effectivement des aménagements sont à mener dans l'actuel cimetière, ce dernier commence à être un peu à l'étroit et nous devons prévoir la création d'un nouveau cimetière. Un processus qui prendra plusieurs années.

Un des axes forts du projet municipal, est non seulement la modernisation de l'administration, mais également la mise en place d'une démarche qualité au niveau des services, la commune en ce domaine, a comme beaucoup une marge de progression sur laquelle nous devons travailler.

Après l'été, je proposerais également de nouvelles dynamiques à l'action municipale vers la jeunesse et la concertation avec les Trilportais.

DOSSIER N°4
Indemnités des élus

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a pour but l'amélioration du statut des élus locaux qui bénéficient d'un ensemble de garanties destiné à faciliter l'accomplissement de leur mandat électoral dans de bonnes conditions matérielles, professionnelles et mêmes familiales. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les montants maximaux des indemnités de fonction sont déterminés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice Brut 1027- 3889,40 €) soit :

	Taux	Montant mensuel brut
Le Maire	55%	2 139,17
Maire Adjoint	22%	855,67

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Calcul de l'enveloppe : (indemnité maximale du maire + indemnité maximale des adjoints)

$55 + (22 \times 8) = 231\%$ de l'indice brut terminal
(correspondant à ce jour à 8984,51 € par mois)

Répartition de l'enveloppe

D'une part, le conseil municipal peut accorder à un ou plusieurs adjoints un pourcentage supérieur au taux de 22% dès lors qu'il ne dépasse pas l'indemnité versée au maire et que l'enveloppe totale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassée.

D'autre part, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

Dans ces conditions, le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 17,75 de l'indice 1027
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoint : 15,15 % de l'indice 1027
- Chacun des deux conseillers municipaux délégués : 15,15 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°5 Constitution des commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

La commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

Le Conseil municipal décide du nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Chaque délibération est précédée d'un avis de la commission. Nous nous y engageons.

J'ai souhaité limiter le nombre de commissions afin que chacune agisse de manière plus transversale et aborde plusieurs problématiques.

Le maire propose la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité
- 2 - Vivre ensemble et solidarités
- 3 - Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage
- 4 - Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité
- 5 - Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme
- 6 - Enfance, éducation, jeunesse
- 7 - Concertation, inclusion et usages numériques

Propose que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 10 commissions.

Propose, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, que le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes : (ou DECIDE de procéder au scrutin secret à la désignation au sein des commissions)

1 Commission Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité

M. Michel EBERHART
M. Joaquim DA CRUZ
Mme Carole CARDOSO
Mme Fathia BEN MABROUK
M. Luc AVELINE
M. Manuel MEZE
Mme Séverine HEBERT
Mme Francine BERTHAUX
Mme Denise GONON
M. Philippe RIERA

2 Commission Vivre ensemble et solidarités

Mme Françoise VASSELON
Mme Iphigénie ANGEBAULT
Mme Jocelyne SERDOS
M. Michel EBERHART
Mme Fathia BEN MABROUK

M. Ange AMBROSIO
M. Jonathan LOZACH
Mme Geneviève CAIN

3 Commission Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage

Mme Françoise VASSELON
Mme Laure SEVAT
Mme Carole CARDOSO
Mme Birgit SCHRUFER
Mme Séverine HEBERT
Mme Annick PANE
Mme Cécile LAROYE
Mme Francine BERTHAUX
M. Serge MAGLIOZZI
Mme Geneviève CAIN

4. Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité

M. Gérard MORAUX
Mme Denise GONON
Mme Iphigénie ANGEBAULT
M. Michel EBERHART
Mme Cécile LAROYE
Mme Françoise VASSELON
Mme Fathia BEN MABROUK
M. Sébastien LASCOURREGES
Mme Tiphaine TOKPAN

5 Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme

M. Joaquim DA CRUZ
M. Camille FASSI
M. Manuel MEZE
M. Azdine RAMDAN
Mme Denise GONON
Mme Carole CARDOSO
M. Michel EBERHART
M. Serge MAGLIOZZI

6. Commission Enfance, éducation, jeunesse

Mme Annick PANE
M. Stide MARQUEZ
Mme Séverine HEBERT
Mme Laure SEVAT
M. Ange AMBROSIO
M. Azdine RAMDAN
M. Philippe RIERA
M. Serge MAGLIOZZI

7.Commission concertation inclusion et usages numériques

M. Sébastien LASCOURREGES

M. Stide MARQUEZ

M. Azdine RAMDAN

Mme Tiphaine TOKPAN

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°6 COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2019</p>
--

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi pour présenter les actions entreprises par la ville.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF POUR 2019

La ville de Trilport a perçu en 2019, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 387 411 €. Celle-ci a permis de participer au financement de la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

- Equipement du service jeunesse : acquisition d'ordinateurs pour l'Action Jeunesse de Trilport à hauteur de 11 545 € et rénovation du local mini-club à hauteur de 66 610 €
- Equipement des écoles : acquisition de tableaux numériques et tablettes à hauteur de 10 564 €
- Aménagement de voirie : création de trottoirs accès école Jacques Prévert et réalisation d'un parking rue du bac à hauteur de 75 594 €
- Aménagement du cimetière : acquisition d'un columbarium à hauteur de 20 827 €

- Equipement des services techniques : acquisition de deux nouveaux véhicules et matériel pour les espaces verts à hauteur de 54 976 €
- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte Imagine « R » à hauteur de 21018 €
- Travaux de bâtiments : 1^{ère} tranche des travaux de restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert à hauteur de 141 875 €

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce compte rendu du FSRIF.

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>DOSSIER N°7 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)</p>

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie des impayés de loyers et dettes de loyer) tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Par ailleurs, le FSL soutient financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Le conseil départemental a pleine compétence pour le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005, l'assemblée départementale a voté pour 2020 un financement départemental de 2 800 000 €.

Les bailleurs et les communes sont sollicités pour participer financièrement à ce dispositif. La gestion financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77 depuis le 1^{er} janvier 2015. La contribution est fixée désormais à 0.30 € par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, Trilport comptant 5077 habitants le montant de cette contribution serait de 1523€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de signer la convention nécessaire à la participation et de verser la contribution afférente.

Entendu l'exposé du maire.
APPROUVE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°8
PARTICIPATION CARTE IMAGINE'R**

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, et l'entrée en vigueur du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et à la création de la carte scolaire bus lignes régulières, le conseil municipal de Trilport avait décidé de participer à la carte imagine'R pour les collégiens habitant au nord de la D603 et les lycéens.

Depuis la rentrée 2016/2017, le conseil départemental ne participe plus aux transports pour les lycéens et intervient pour l'ensemble des collégiens quel que soit leur lieu d'habitation.

Afin de permettre une meilleure équité et d'aider les familles, à la rentrée 2016, le conseil municipal a décidé de participer à la carte imagine'R pour tous les collégiens à hauteur de 50 € et pour les lycéens et les apprentis à hauteur de 100€.

Pour l'année 2018/2019, il avait été décidé de participer à hauteur de 50€ pour les collégiens et à hauteur de 120€ pour les lycéens et apprentis.

Le coût pour la commune en 2019 s'est élevé à 21018 € (77 collégiens et 143 lycéens ou apprentis). Il s'élevait à 20360 € en 2018 et 20870 € en 2017.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de reconduire la participation de 50 € pour les collégiens et 120 € pour les lycées et apprentis. Le tarif de la carte étant toujours à 350 € depuis 2017.

Entendu l'exposé du maire.
APPROUVE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°9
REVISION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL
COMMUNAL 2020**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de revaloriser le montant de la prime annuelle fixe versée au personnel communal par moitié en juin et en novembre.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions d'abattement applicables au versement de la prime annuelle. Les critères seront en fonction des sanctions disciplinaires appliquées à un agent : avertissement – 50 % sur trois mois, blâme – 50 % sur six mois, faute de deuxième catégorie – suppression pendant un an, faute de troisième catégorie – suppression pendant deux ans, faute de quatrième catégorie – suppression pendant trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que la prime annuelle est attribuée aux agents non titulaires à temps complet ou non complet à partir de trois mois de présence continue dans la structure.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de la prime annuelle est également fonction de l'assiduité des agents. Ce critère permet de moduler ou de suspendre les versements de cette prime :

- à partir de 10 jours ouvrables inclus d'absence, cumulés et constatés dans l'année civile pour arrêt de maladie (hors accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, hospitalisation, maternité ou jours pour enfant malade), le montant de la prime annuel de l'agent sera réduit de 50% ; Il sera réduit de 75 % à partir de 20 jours d'absence et sera supprimé au-delà de 30 jours ouvrables.

- il précise néanmoins qu'il se réserve la possibilité d'adapter les termes de cette délibération en cas de situation exceptionnelle.

Il rappelle qu'en 2019 le montant annuel de cette prime était de 1064 € et propose une augmentation du montant de celle-ci de 2 %.

Le maire propose au conseil municipal de porter le montant de la prime annuelle au personnel communal à 1085 € pour 2020.

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°10 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit et fixe les conditions d'attributions de cette prime :

- L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité
- Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail
- Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé

Il a été décidé en concertation avec les agents, dans le cadre de la CTP de créer, selon l'implication des uns et des autres, trois niveaux de primes : 500 € pour les agents qui ont assumé un surcroît de travail, 200 € pour les agents présents tout au long de la période, 100 € pour ceux qui ont contribué ponctuellement à la bonne marche du service aux administrés.

Cette prime peut être allouée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public. Elle se cumule avec tout autre élément de rémunération et sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de cette prime exceptionnelle et de fixer une enveloppe financière maximale de : 10 000 €

Entendu l'exposé du maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°11 DECISIONS DU MAIRE
--

Des décisions du maire ne donnent pas lieu à un vote au conseil municipal, mais le maire est tenu d'en informer le conseil municipal. Ces décisions sont liées aux délégations votées au maire.

Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

- Signature le 6 avril 2020 d'une convention avec le groupement de coopération sanitaire blanchisserie hospitalière 77 pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un atelier de blanchisserie éphémère de régénération des matériels de protection des personnels de santé.
- Signature le 5 février 2020 de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le projet « Fonds publics et territoires - axe 1 : handicap jeunesse »,

Il est important de réfléchir pour mieux agir sur le handicap, la commune s'honore d'avoir accompagné la création d'une classe ULIS au sein d'une de ses écoles et se félicite qu'il en soit de même au collège du Bois de l'Enclume.

La CAF propose des subventions pour former les personnels à la gestion des personnes en situation de handicap. C'est une réelle opportunité à saisir d'autant que les financements sont conséquents.

- Détermination des conditions de cession des photographies issues de la photothèque de la Ville de Trilport. Décision du 5 février 2020

Questions et informations diverses :

Trilport est la première ville du Pays de Meaux à avoir totalement dématérialisé l'ensemble du process du Conseil Municipal. Une tablette de type IPAD sera fournie dans les prochains jours à chaque conseiller qui s'en servira pour son activité d'élu.

Une formation à l'utilisation du logiciel Fast Elu sera assurée dans les prochains jours. L'objectif est que le prochain Conseil Municipal soit entièrement dématérialisé.

Dans votre dossier, vous avez un petit manuel didactique

- Formation des Elus le samedi 27 juin au matin
- Fête communale : comment l'organiser dans le cadre de l'urgence sanitaire.
- Suite à l'action judiciaire du maire, passage de Trilport en zone I pour le calcul des aides au logement et les plafonds de loyer et de revenus applicables à certains types de logements sociaux. Ce qui représente une aide à la construction de 20%.

Nous vous donnons l'article du Parisien qui explique cette affaire.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire la commune a dû annuler beaucoup d'évènements. Nous n'aurons ni cinéma d'été, ni sortie à la mer.

La reprise de la vie associative s'effectuera au moment du forum des associations.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Jean-Michel MORER